



ACTIVITÉ partielle de longue durée

L'État et l'Unédic s'engagent auprès des entreprises et de leurs salariés

Madame, Monsieur,

En période de crise économique, des initiatives s'imposent. Pour votre entreprise, c'est une question de survie. Pour vos collaborateurs et souvent aussi pour vos clients, ce sont leurs emplois et leur pouvoir d'achat qui sont en jeu. C'est pour cela que l'État et l'Unédic vous apportent aujourd'hui leur appui pour pérenniser l'emploi et lutter contre le chômage.

L'État et l'Unédic ont conclu une convention pour favoriser l'activité partielle de longue durée plutôt qu'un licenciement économique.

Cet accord permet d'indemniser le chômage partiel à hauteur de 75 % du salaire brut. Ce dispositif est cofinancé par l'État, l'Unédic et les entreprises concernées et s'ajoute à celui existant au titre de l'actuelle allocation spécifique de chômage partiel.

Les Partenaires sociaux et l'État ont conçu un dispositif d'aide équilibré, fruit d'un large consensus et bénéficiant à toutes les parties. Les entreprises réduisent leur activité tout en maintenant les salariés dans l'emploi. Ceux-ci conservent leur revenu, l'État et l'Unédic s'engagent dans le maintien de l'activité économique.

En contrepartie de l'aide financière de l'État et de l'Unédic, les entreprises s'engagent à garder leurs collaborateurs pendant une période équivalant au double de la durée de cette convention d'activité partielle à compter de sa signature. Les salariés se verront également proposer un entretien leur permettant d'envisager une formation ou une validation des acquis de leurs expériences.

Nous nous sommes ainsi donné les moyens de répondre au plus vite aux besoins des entreprises et des salariés. À travers cette initiative, nous nous imposons un devoir d'innovation pour apporter des solutions originales et novatrices face à la crise.

L'avenir de votre entreprise est entre vos mains et nous espérons vous proposer, par cette initiative, une aide supplémentaire pour gérer au mieux cette période difficile. Cet engagement est conforme à l'esprit et au sens de notre mission : vous soutenir dans la pérennisation de l'emploi.

Laurent Wauquiez,
Secrétaire d'État chargé
de l'Emploi

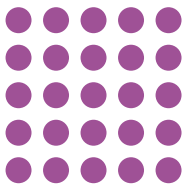
Geoffroy Roux de Bézieux,
Président de l'Unédic (MEDEF)

Annie Thomas,
Vice-présidente de l'Unédic (CFDT)



“Un engagement conforme à l'esprit et au sens de notre mission : vous soutenir dans la pérennisation de l'emploi dans vos entreprises.”





Un dispositif simple et efficace

Le recours à l'activité partielle de longue durée

Votre entreprise fait face à une **baisse d'activité**. Vous décidez de recourir au **chômage partiel** pour passer ce cap. Un nouveau dispositif, « l'activité partielle de longue durée », vient s'ajouter à l'allocation spécifique de chômage partiel à partir du mois de mai 2009.

Pour bénéficier de la prise en charge de l'activité partielle de longue durée de vos salariés, une convention est conclue entre l'État et les organisations professionnelles ou interprofessionnelles au niveau national, ou directement avec votre entreprise. **Cette convention permet le versement d'indemnités aux salariés** pour une période minimale de trois mois renouvelable, sans que la durée totale dépasse douze mois.

L'activité partielle de longue durée permet à vos salariés d'être indemnisés au minimum à hauteur de **75 % de leur salaire brut** (les sommes versées jusqu'à ce niveau sont exonérées de charges sociales). Votre entreprise verse ces 75 % et se fait rembourser l'allocation spécifique de chômage partiel financée par l'État (3,33 €/h pour les entreprises de plus de 250 salariés et 3,84 €/h pour les entreprises de 1 à 250 salariés) ainsi que l'allocation complémentaire (financée par l'État 1,90 €/h pour les 50 premières heures, puis par l'Unédic à 3,90 €/h à partir de la 51^e heure). La différence entre ces allocations et la somme versée aux salariés reste à la charge de votre entreprise.

En contrepartie, vous vous engagez à conserver l'emploi des salariés concernés pendant le **double de la période de leur activité partielle de longue durée** à compter de la signature de la convention.

En cas de non-respect de ces contreparties, vous êtes redevable des sommes versées par l'État et l'Unédic.

Autre contrepartie : les salariés concernés par cette mesure d'activité partielle de longue durée devront se voir proposer un entretien pour envisager **une action de formation**.

La part de financement de l'Unédic

150 millions d'euros

- L'Unédic participe à l'indemnisation du chômage partiel à hauteur de **150 millions d'euros**.

- Lorsque 70% de cette enveloppe auront été consommés, cette somme sera réévaluée et pourra faire l'objet d'une **rallonge financière** ou de l'éventuelle **reconduction du dispositif**.

www.
unedic.fr

www.
nosemplois.gouv.fr



Des interlocuteurs à votre service

Dans un souci d'accompagnement de proximité pour renforcer l'efficacité du dispositif, les agents de la DDTEFP sont à votre disposition pour vous informer et vous renseigner sur la mise en place du dispositif d'activité partielle de longue durée dans votre entreprise.